

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 25 mars 2010

(Caducité d'une autorisation)

Par Jugement du 11 février 2009, le tribunal de commerce de Louvain a déclaré en faillite la S.A. Prime Project Media Group (PPMG) (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0448 868 587), dont le siège social est établi à 3140 Keerbergen, Chaussée de Haecht 123, pour les activités suivantes « services spécialisés du son, de l'image et l'éclairage » ;

Vu la décision du 30 novembre 2005 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant la S.A. Prime Project Media Group (PPMG) à éditer le service de radiodiffusion télévisuelle dénommé « **Move X TV** », à compter du 1^{er} décembre 2005 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et notamment les articles 35 à 37 relatifs aux règles communes à l'édition de services, et les articles 38 à 45 relatifs aux règles particulières de la procédure de déclaration des éditeurs de services télévisuels ;

Considérant que la faillite de l'éditeur met fin à l'existence juridique du titulaire de l'autorisation et à son activité ;

Considérant que l'autorisation est inhérente à l'existence juridique du titulaire et à la mise en œuvre du service et que sans elles, l'autorisation s'éteint à défaut de titulaire et d'objet ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle constate la caducité de l'autorisation délivrée à l'éditeur S.A. Prime Project Media Group (PPMG) pour l'édition du service de radiodiffusion télévisuelle dénommé « Move X TV » le 30 novembre 2005.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2010